



DATE : 18 mai 2018	Nombre de pages (y compris la présente) : 2
DIFFUSION :	DIR – RPP – VIGIE – REM -
DESTINATAIRE :	
FAX :	

Le tableau ci-dessous définit les conditions d'autorisations de **SOUTAGE PAR CAMION CITERNE** sur les quais et poste à quai du Port de Papeete

QUAI	POSTE	Autorisé		CONDITIONS D'AUTORISATION
		Oui	Non	
Épi paquebot Nord & Épi paquebot Sud	1, 2, 3 & 4	<input checked="" type="checkbox"/>		Uniquement en cas d'indisponibilité des moyens de soutage souterrain (cf. F19.32.07) et soumis à condition de la capitainerie + F19.31.03 validé et signé
Quai paquebot	Nord & Sud	<input checked="" type="checkbox"/>		Voir Consignes permanentes F19.32.04
Quai Temarii				
Quai cabotage 1 à 5	Tout poste	<input checked="" type="checkbox"/>		Voir Consignes permanentes F19.32.04
Quai transit	1 & 2			
Quai des yachts			<input checked="" type="checkbox"/>	
Quai long cours	1, 2 & 3	<input checked="" type="checkbox"/>		Uniquement pour les navires de pêche de très faible stabilité – Voir Consignes permanentes F19.32.04
Zone Pontons Motu Uta		<input checked="" type="checkbox"/>		Voir Consignes permanentes F19.32.05
Port de pêche : Quai n°1, n° 2 & Terre-plein Vognin			<input checked="" type="checkbox"/>	
Épi ferry Sud		<input checked="" type="checkbox"/>		F19.31.03 validé et signé
Épi ferry Nord Centre			<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Consignes permanentes F19.32.07
Quai Majestic		<input checked="" type="checkbox"/>		Voir Consignes permanentes F19.32.06

Nom du navire :

N° Escale PAP : /

Demande de travaux du / / au poste à quai :

Début des travaux : Date : / / Heure : HH mn

Fin des travaux : Date : / / Heure : HH mn

Le navire susmentionné est autorisé exceptionnellement à **avitailer par camion citerne** à l'endroit et aux dates et heure indiquées ci-dessus sous réserve du respect des mesures réglementaires de sécurité, et aux conditions suivantes:

- **Signaler à la vigie du port le début et la fin de l'avitaillement par :**
 - VHF sur le canal 12
 - Téléphone au n°40 47 48 50 ou 40 42 12 12
- Barrière et balisage de la zone de protection, avec signalisation « **Interdiction de fumer** »
- Absence de passagers et de toutes personnes étrangères aux opérations dans la zone de protection
- Un seul camion en opération et en stationnement
- Moyens de lutte contre l'incendie et contre la pollution disposés pour servir immédiatement
- Sécurité et prévention de la pollution assurées sous la responsabilité du Capitaine et du chauffeur du camion citerne, qui se sont préalablement accordés sur la procédure de transfert et d'arrêt d'urgence
- Dalots bouchés et gattes disposées, déversement à la mer interdit
- **Travaux à feu nu interdits à moins de 50 m**
- **Manutention de colis lourds interdits à moins de 25 m**

Si cette télécopie vous parvenait par erreur, merci d'en informer la Capitainerie

Port Autonome de Papeete – Division navigation - Capitainerie – Officier de permanence 89 70 16 33 -

Tél. bureau : (00 689) 40 47 48 82 Fax : (00 689) 40 47 48 82 @ : traffimaritime@portppt.pf



- Navire paré à manœuvrer, veille VHF assurée en permanence
- Arrêt des opérations en cas de météo défavorable
- Pavillon « B » de jour, feu rouge de nuit
- **Prévenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident**
 - la vigie au **40 42 12 12**
 - l'officier de permanence **89 70 16 33**
 - la capitainerie **40 47 48 82**
- La capitainerie se réserve le droit de prendre toutes mesures appropriées afin de lever tous risques d'extension d'incident ou d'accident qui pourraient compromettre la bonne exploitation du port et de ses ouvrages
- Ces consignes seront portées par vos soins à la connaissance du Capitaine et de l'Avitailleur.

Cette consigne peut être requise par tout agent de la capitainerie ou de la police portuaire pour vérification de l'application des prescriptions.

Fait à Papeete, le / /

L'Officier de Port / Le Surveillant de port